

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VAL DE VIENNE**14 Route de Chinon
37220 PANZOULT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Date de convocation :**
20 novembre 2018**Nombre de délégués :**
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 20 novembre, se sont réunis aux Passerelles à Sainte Maure de Touraine sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. GABORIAU Serge, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. PIMBERT Christian, M. COUV RAT Jean-François, M. MIRAULT Michel, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. TESTON Martial, Mme DOZON Danièle, M. THIVEL Bernard, Mme BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PIRONNET Jocelyne, M. ELIAUME Bernard, M. PINEAU Christian, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme BILLON Yolande, M. BREANT Michel, Mme PAIN Isabelle, Mme JOUANNEAU Dominique, M. POUJAUD Daniel, Mme BRUNET Dominique, M. DUPUY Daniel, M. AUBERT Michel, Mme BRABAN Françoise, Mme JARDIN Frédérique, M. NOVELLI Hervé, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUIER Marc, M. LECOMTE Serge, M. BARILLET Christian, M. CHAMPIGNY Michel, Mme DE PUTTER Murielle, M. FILLIN Alain, Mme FOUASSE Gerdina, Mme GOUZIL Lucette, M. DELALEU Max, M. GERARD François, M. BIGOT Eric, Mme MORIN Françoise, M. DEVIJVER Eric

Etaient absents :

M. GASPARD Alain, M. DUBOIS Philippe remplacé par M. DEVIJVER Eric, M. JOURDAIN Pascal, M. BRUNET Thierry, M. SAVOIE Jean remplacé par Mme MORIN Françoise, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. ANDREANI Jean-Pierre, M. LOIZON Jean-Pierre, Mme VACHEDOR Claire, M. MARCHE Bernard, Mme BACHELERY Chantal

Pouvoirs :

Mme JUSZCZAK Martine pouvoir à M. PIMBERT Christian

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance

**OBJET : 9 – Approbation de la
modification simplifiée n°1 du PLU de
Nouâtre**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L153-45,
Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU de Nouâtre soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées le 30 août 2018,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de modification simplifiée du PLU,
Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,
Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Nouâtre du 08 octobre 2018 au 08 novembre 2018,
Vu les observations du public lors de la mise à disposition du projet,
Après avis favorable du Bureau du 12 novembre 2018,

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle les différents avis émis par les personnes publiques associées et consultées :

- I. **Avis de la Région Centre Val de Loire**, sans observations.
- II. **Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, sans observations.
- III. **Avis du Conseil Départemental**, sans observations.

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme détaille les observations reçues lors de la mise à disposition du projet au public :

- Courrier en date du 07/11 de la société PROTEC demandant de modifier l'article N-2-2 du règlement écrit de la manière suivante : « Pour la construction neuve d'un bâtiment à usage d'activités **industrielles**, artisanales, d'entrepôt et de bureaux, de se limiter à une emprise de **1 000 m²** ».

M. le vice-président précise que la demande de l'entreprise porte sur l'augmentation de l'emprise de 500 à 1 000 m².

Il précise que les besoins de construction de l'entreprise à hauteur de 1 000 m² peuvent être assurés selon deux critères du règlement :

- D'une part, les extensions sont autorisées dans la limite de 50% de l'emprise au sol des bâtiments existants (augmentation par extension de bâtiment existant ou création de nouveau bâtiment),
- D'autre part, la construction neuve est autorisée dans la limite de 500 m².

Il n'est donc pas nécessaire de prendre en compte cette demande de modification dans le dossier de modification simplifiée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la délibération,

- **PROCÈDE** aux mesures de publicité habituelles :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Nouâtre,
- Mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,

- **TRANSMET** la délibération au Préfet sous couvert de la sous-préfecture de Chinon et à ses services,

- **INFORME** que le dossier de modification simplifiée du PLU de Nouâtre approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CCTVV et en mairie de Nouâtre ainsi qu'à la Préfecture et à la DDT, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian PIMBERT

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT